



Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

PAFLPH

2015-2016

Guide régional des orientations et des modalités pour les ententes de partenariat

Avec la collaboration financière de :



UNITÉ RÉGIONALE
DE LOISIR ET DE SPORT
DE LA MAURICIE

**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
Principes	3
2. Programme	4
2.1. <i>Gestion</i>	4
2.2. <i>Principales définitions</i>	4
2.3. <i>Orientations régionales</i>	6
2.3.1. Finalité	6
2.3.2. Fondements.....	6
2.3.3. Objectifs généraux	6
2.3.4. Approche de partenariat.....	6
2.3.5. Admissibilité	6
2.3.6. Modalités administratives.....	7
2.3.7. Modalités de versement	7
2.3.8. Coordonnées de L'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie	8

1. PRÉAMBULE

Selon les données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*¹, le Québec compte plus de 730 000 personnes vivant avec une incapacité, soit 12 % de la population totale. Concernant leur emploi du temps et leurs activités de loisirs :

- La moitié des personnes ayant une incapacité grave ou très grave sont insatisfaites de l'emploi de leurs temps libres;
- Près de la moitié (47 %) des personnes ayant une incapacité et 57 % des personnes ayant une incapacité grave ou très grave souhaiteraient avoir davantage d'activités de loisirs;
- Le quart (26 %) des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs ont mentionné que le coût trop élevé de celles-ci constitue un obstacle;
- 11 % des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs auraient besoin de l'aide de quelqu'un pour pouvoir s'y adonner;
- 9 % des personnes déclarent que le transport inadéquat ou inaccessible limite leur participation aux activités de loisirs;
- Environ 9 % des personnes ayant une incapacité et 22 % des personnes ayant une incapacité très grave ont de la difficulté à participer aux activités de loisirs en raison de la conception et de l'aménagement des immeubles et des lieux dans leur communauté.

Principes

La prise en charge par le milieu

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

De plus, le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Le respect de l'autonomie des organismes

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

L'harmonisation des pratiques gouvernementales

Le PAFLPH s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques administratives relatives au soutien financier des organismes et de la responsabilité du gouvernement au regard des services publics. La reddition de comptes est un outil non négligeable pour assurer une saine gestion des fonds publics et est une responsabilité commune.

1. Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, *Vivre avec une incapacité au Québec — Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*

2. PROGRAMME

2.1. GESTION

Le MELS a mandaté les unités régionales de loisir et de sport (URLS) pour gérer le programme dans les régions.

Ce guide définit les orientations et les modalités régionales du programme.

2.2. PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne compétente et formée soit par le programme national en accompagnement en loisir des personnes handicapées offert par l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées, soit par un CLSC ou soit par une autre instance ayant un programme de formation adéquat. La participation de l'accompagnateur est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et soutient la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.² »

Peut-être viser par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

2. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

2.3. ORIENTATIONS RÉGIONALES

2.3.1. Finalité

Le PAFLPH vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

2.3.2. Fondements

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

2.3.3. Objectifs généraux

- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.
- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;
- Favoriser un encadrement de qualité par des accompagnateurs compétents.

2.3.4. Approche de partenariat

Selon la mission de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie et son approche de travailler en partenariat, le soutien financier apporté par le PAFLPH prendra la forme d'une entente de partenariat entre l'organisme et l'URLSM. Étant donné que le soutien financier du PAFLPH vient en support aux efforts locaux, la contribution du programme à l'organisme devra être complétée par une contribution égale de la part de la municipalité. Cette exigence ne s'appliquera qu'à partir de l'édition 2015-2016 et les suivantes selon des modalités qui seront convenues entre les municipalités, MRC participantes. Toutefois suite au récent pacte fiscal, cette orientation sera appliquée en tenant compte du contexte de chacun des milieux.

2.3.5. Admissibilité

Projets admissibles

- Projets réalisés en Mauricie
- Projets réalisés entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016

Organismes admissibles

- Être un organisme ayant une mission de loisir ou réalisant des activités de loisir et de sport pour les personnes handicapées dans les territoires où il n'y a pas d'organisme ayant une mission de loisir
- Avoir un conseil d'administration
- Une municipalité ou un conseil de bande

- Un organisme à but non lucratif local ou supra local, situé en Mauricie, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies

Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement.

2.3.6. Modalités administratives

Étapes:

1. L'organisme et l'URLSM identifient les besoins et les activités qui peuvent être inclus dans une entente de partenariat;
2. L'organisme et l'URLSM conviennent avec la municipalité de sa contribution financière;
3. Une entente est signée entre les parties.

L'organisme qui désire convenir d'une entente de partenariat doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement, la formation et à la rémunération du personnel;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'URLSM avant le 31 mai 2016.

Informations sur les éléments financiers

Enveloppe financière antérieure de la Mauricie et à confirmer pour 2015-2016 43 608 \$

1. La répartition par ville ou MRC de l'enveloppe régionale se fera sur la base de la population des municipalités.
2. 50 % du budget doit être alloués pour des dépenses reliées directement à la fonction d'accompagnateur.
3. 50 % du budget doit être alloués pour des dépenses reliées à l'organisation d'activités de loisir.

2.3.7. Modalités de versement

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation des crédits de ce programme par le Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'URLSM et convenu dans l'entente de partenariat. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente

3. Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MELS

2.3.8. Coordonnées de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

URLS Mauricie
260, Dessureault
Trois-Rivières, Qc
G8T 9T9
Tél. : 819 691-3075
Courriel : urls@urlsmauricie.com
www.urlsmauricie.com
Professionnelle responsable du programme
Mme Hélène Houde
helene.houde@urlsmauricie.com